

PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: lundi 26 janvier 2026 14:39
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: 26-01-26 : Tensions en propranolol 40mg - achat groupé de MP pour préparations magistrales

De : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>

Envoyé : lundi 26 janvier 2026 12:47

À : ARS971-ALERTE <ARS971-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS972-ALERTE <ars972-alerte@ars.sante.fr>; ARS976-ALERTE (ARS-MAYOTTE) <ars976-alerte@ars.sante.fr>; ARS-PACA-ALERTE <ars-paca-alerte@ars.sante.fr>; ARS14-ALERTE <ars14-alerte@ars.sante.fr>; ARS2A-ALERTE <ARS2A-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS33-ALERTE <ars33-alerte@ars.sante.fr>; ARS35-ALERTE <ARS35-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS44-ALERTE <ARS44-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS45-ALERTE <ARS45-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS59-ALERTE <ARS59-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS69-ALERTE <ARS69-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS75-ALERTE <ARS75-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS973-ALERTE <ARS973-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS-974-ALERTE <ars-974-alerte@ars.sante.fr>; ARS-BFC-ALERTE <ARS-BFC-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS-GRANDEST-ALERTE <ARS-GRANDEST-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS-OC-ALERTE <ars-oc-alerte@ars.sante.fr>

Cc : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>; AVONDO-RAY, Aurélie (DGS/CCS/CORRUSS) <aurelie.avondo@sante.gouv.fr>; DREYER, Marion (DGS/CCS/CORRUSS) <marion.dreyer@sante.gouv.fr>; LETARTRE, Mathieu (DGS/CCS/CORRUSS) <mathieu.letartre@sante.gouv.fr>; COHN, Emmanuelle (DGS/PP) <emmanuelle.cohn@sante.gouv.fr>; BARTHELEMY, Charles-Emmanuel (DGS/PP) <charles-emmanuel.barthelemy@sante.gouv.fr>; BUTOR, Laurent (DGS/PP) <Laurent.BUTOR@sante.gouv.fr>; PAJEOT, Cécile (DGS/PP) <cecile.pajeot@sante.gouv.fr>; casar <casar@ansm.sante.fr>; alerte <alerte@ansm.sante.fr>

Objet : Tensions en propranolol 40mg - achat groupé de MP pour préparations magistrales

Bonjour,

De **fortes tensions d'approvisionnements en propranolol 40mg** affectent la disponibilité de ce médicament depuis maintenant plusieurs semaines, notamment dans le circuit de ville.

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a publié sur son site internet les [premières mesures mobilisées pour limiter l'impact de ces tensions](#). Ces informations sont actualisées au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Une **fiche d'utilisation/information** pour les patients a été élaborée en lien avec les professionnels de santé et publiée sur le site de l'ANSM (cf ci-dessus).

Parmi les mesures de gestion déployées, l'ANSM a publié **une recommandation de remplacement**, prise sur la base du V. de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, **permettant aux pharmaciens d'officine de remplacer**, lors de la délivrance, **les spécialités manquantes** de propranolol 40mg **par des préparations magistrales de propranolol 20mg et 40mg**. Lorsqu'il procède au remplacement de la spécialité manquante par un préparation magistrale, **le pharmacien en informe le prescripteur dans les délais les plus brefs**.

Un tableau d'équivalence (ci-dessous) et un [arrêté de prise en charge](#) viennent cadrer l'utilisation et le remboursement de ces préparations magistrales à base de propranolol.

Ces préparations sont réalisées par certaines officines autorisées par leur ARS à réaliser des préparations magistrales, dites « sous-traitantes ».

Pour accompagner cette production et de façon exceptionnelle, des **achats groupés de matières premières à usage pharmaceutique (MPUP)** sont effectués par ces officines autorisées qui en assurent le

reconditionnement et la distribution auprès d'autres officines autorisées, par dérogation à l'article L. 5138-1 du code de la santé publique. En lien avec l'ANSM, vous veillerez à accompagner cette production.

Les officines volontaires devront informer leur ARS territorialement compétente ainsi que l'ANSM (preparations@ansm.sante.fr) de la mise en œuvre de ces préparations. Ces officines s'engagent à respecter les BPP, à mettre à disposition une fiche d'utilisation aux patients et à transmettre à l'ANSM les quantités produites de façon hebdomadaire. L'officine tiendra à disposition de son ARS les dossiers de lot.

Nous tenons à vous remercier pour votre implication et votre mobilisation.

ANNEXE – TABLEAU D'EQUIVALENCE spécialité pharmaceutique / préparation magistrale PROPRANOLOL
--

Spécialité prescrite	Préparation magistrale pouvant être délivrée en remplacement
Comprimés <u>non sécables</u> de propranolol dosés à 40 mg : PROPRANOLOL ACCORD 40 mg, comprimé pelliculé PROPRANOLOL EG 40 mg, comprimé	Gélule de propranolol dosée à 40 mg
Comprimés <u>sécables</u> de propranolol dosé à 40 mg : PROPRANOLOL ARROW 40 mg, comprimé sécable PROPRANOLOL BIOGARAN 40 mg, comprimé sécable PROPRANOLOL TEVA 40 mg, comprimé sécable	• Gélule de propranolol dosée à 20 mg en cas de posologie réduite à 20mg en plusieurs prises (insuffisance hépatique, pédiatrie) • Gélule de propranolol dosée à 40 mg

Bien cordialement

CORRUSS

Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (*certifié ISO 9001:2015*)
Direction générale de la santé / Centre de crises sanitaires (CCS)

14, avenue Duquesne, 75007 Paris
Tél : 01.40.56.99.99
www.sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la santé